RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI THEOPHILE GAUTIER
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
977 717 099 RCS Aix-en-Provence

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le dix-neuf juin,
A dix heures,

Les associés de la Société **SCI THEOPHILE GAUTIER**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Thierry DAVID**, titulaire de 990 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Hélène DAVID**, titulaire de 8 parts sociales en pleine propriété
- **Madame Amandine QUEIRAS**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- **Madame Aurélie ALVAREZ**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Thierry DAVID**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Confirmation du maintien inchangé des autres articles des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera "**THEOPHILE GAUTIER**" au lieu de "**SCI THEOPHILE GAUTIER**".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ***ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE***

La Société a pour dénomination sociale : ***THEOPHILE GAUTIER*** **»**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social afin de recentrer l'activité de la société sur la prise de participation et la gestion d'un portefeuille de titres et actifs immobiliers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« *ARTICLE 2 - OBJET*

La Société a pour objet :

- ***La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises françaises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille et plus particulièrement la gestion d'un patrimoine de valeurs mobilières : titres, actions, parts de SCPI, etc.*** **»**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, hors les modifications relatives à la dénomination sociale (article 3) et à l'objet social (article 2), aucun autre article des statuts n'est modifié.

En conséquence, elle décide que les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Thierry DAVID

[redacted]

Hélène DAVID

[redacted]

Aurélie ALVAREZ
Associée

[redacted]

Amandine QUEIRAS
Associée

[redacted]